

Numéro	DL260416-DFAJ16	
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes	
Objet	Conclusion d'un avenant à la convention de télétransmission des actes avec la préfecture du Bas-Rhin	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 16 avril 2026 à la salle des fêtes municipale

L'an deux mil vingt-six le seize du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, HECKEL Huguette, SAIDANI Lamjad, MASSE-GRIESS Dominique, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, RICHARD Yvon, RIMLINGER Barbara, FRUH Hervé, MADANI Naïma, HAAS Philippe, Adjoint, TRAPPLER Francis, SEIGNEUR Sylvie, FELLMANN Evelyne, FRUH Marie-José, LEVY Thomas, VANDERLIEB Christine, MARIVAL Sylvie, KIEHL Fabrice, BUCHHOLZER Jean-Christophe, KAYSER Joëlle, DUFANT Véronique, HURELLE Gautier, HERBAULT Cédric, MONZINGER Nadine, MACIAZEK Pierre, BRANCHEREAU Loïc, CHABAN Ivan, TISSIER Elise, MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL Béatrice, VIVET Louis, Conseillers

Etaient absents :

- Madame CLAUS Stéphanie ayant donné procuration à Monsieur PHILIPPS Thibaud
- Madame GENDRAULT Pascale ayant donné procuration à Madame MAGDELAINE Séverine
- Monsieur DURAND Jérémie ayant donné procuration à Madame LONGECHAL Béatrice

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME,
Directeur général des services

Nombre de conseillers présents :	32
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	10 avril 2026
Date de publication de la délibération :	30 avril 2026
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	30 avril 2026

Numéro	DL260416-DFAJ16	1/2
Matière	9.1. Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes	

II. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

10. CONCLUSION D'UN AVENANT À LA CONVENTION DE TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES AVEC LA PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

La Ville a l'obligation, pour un certain nombre d'actes qu'elle édicte, de transmettre ces documents au représentant de l'Etat dans le département, le préfet, afin que ce dernier puisse exercer sa mission de contrôle de la légalité des actes.

Depuis une délibération du 28 novembre 2014, la Ville effectue ces transmissions de manière dématérialisée.

La transmission nécessite l'intervention d'un tiers, appelé « tiers de télétransmission ». Il s'agit d'un opérateur homologué par les services de l'Etat afin d'accomplir les opérations de transmission.

En 2026, la Ville renouvelle une série de logiciels de son système d'informations dont celui de transmission des actes, actuellement assurée au moyen d'une solution développée par la société DOCAPOSTE.

Ce changement nécessite un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses R. 2131-2A et suivants ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'un renouvellement de logiciels, il convient de modifier le tiers de télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat ;

DECIDE

Numéro	DL260416-DFAJ16	2/2
Matière	9.1. Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes	

ARTICLE 1^{er} :

La solution S2LOW de la société ADULLACT est adoptée pour la télétransmission des actes au représentant de l'Etat.

ARTICLE 2 :

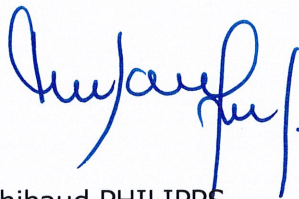
Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant ci-annexé.

ADOpte LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

A L'UNANIMITÉ.

Pour extrait conforme

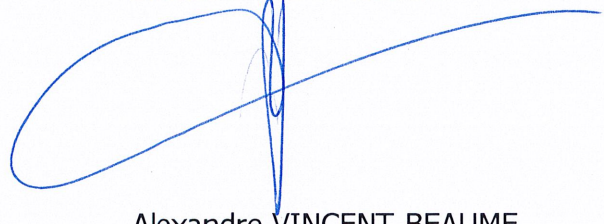
Le Maire



Thibaud PHILIPPS



Le secrétaire de séance



Alexandre VINCENT-BEAUME

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Strasbourg sis 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 Strasbourg Cedex, ou via l'application « Télérecours » sur le site internet <https://www.telerecours.fr> (articles R.414-1 et R. 414-2 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.
L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.